

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°477.20

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
DES LIEUX DE CULTES ET DE LA MAIRIE
PLAN VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°314.20 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick DISCRIT en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de définir des périmètres de protection aux abords de certains lieux et bâtiments dans le cadre de l'activation du dispositif Vigipirate – alerte attentat :

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement aux abords des établissements d'éducation privés et publics, des lieux de cultes ainsi que devant l'hôtel de Ville et la mairie de la ville de Sedan, sera considéré comme gênant dans le périmètre matérialisé, à compter de ce jour jusqu'à la levée du dispositif.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Véolia, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Trente Octobre Deux Mille Vingt.



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Yannick DISCRIT